




Institute for Innovation in Second Language Education

 EDMONTON PUBLIC SCHOOLS



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**CONVENTION DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE**  
**ENTRE**  
**LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE**  
**DE GRENOBLE**  
**ET**  
**LA COMMISSION SCOLAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES**  
**D'EDMONTON NO 7, ALBERTA, CANADA**

Le recteur de l'Académie de Grenoble, et la commission scolaire des écoles publiques d'Edmonton, Alberta, Canada (les partenaires),

souhaitant favoriser des relations amicales et développer leur coopération dans le domaine de l'enseignement primaire et secondaire dans le but de favoriser les relations entre l'Académie de Grenoble et la commission scolaire des écoles publiques d'Edmonton;

**RECONNAISSANT** l'importance de l'échange et de la coopération à l'échelle internationale en matière d'éducation en tant que moyens de rehausser la qualité de l'éducation fournie par leurs systèmes scolaires;

**CONSIDÉRANT** que les programmes internationaux de mobilité à l'intention des élèves et des éducateurs contribuent à leur développement social et culturel, à l'accroissement de leurs connaissances et à leur perfectionnement professionnel;

se proposent de coopérer, dans le cadre de l'élaboration de programmes et de projets d'éducation destinés aux élèves, aux éducateurs et aux administrateurs des niveaux primaire et secondaire, selon les modalités suivantes :

## **1. Formes de la coopération**

Les coopérations envisagées pourront prendre les formes suivantes :

- a) Partage d'informations, de connaissances, d'expertise et de pratiques générales liées à l'éducation et au système d'éducation, notamment en établissant un dialogue portant sur la pédagogie, l'évaluation et la diversité croissante des élèves;
- b) Étude de la possibilité de mise en place de programmes d'échange ou de séjours pour les éducateurs visant à assurer le perfectionnement professionnel des enseignants et ce, afin de développer la sensibilisation aux enjeux mondiaux et de promouvoir la compréhension internationale;
- c) Promotion des possibilités s'offrant aux élèves d'étudier dans le pays partenaire par l'entremise de programmes d'échange ou d'étude à l'étranger afin d'accroître la sensibilisation aux enjeux mondiaux et de développer des compétences internationales;

- d) Encouragement des jumelages ou partenariats entre écoles afin de promouvoir le dialogue interculturel et de créer de meilleures expériences d'apprentissage pour les élèves;
- e) Coopération dans tout autre domaine jugé bénéfique par les deux partenaires, notamment les programmes d'enseignants en visite.

## **2. Mise en œuvre**

Les partenaires affirment leur intention d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer les programmes organisés sur la base de la présente déclaration d'intention. Ils établiront conjointement les priorités et les détails des programmes déterminés pour la mise en œuvre de cette déclaration. Ces éléments seront plus amplement élaborés et décrits dans des arrangements distincts qui pourront être conclus entre les signataires de la présente déclaration.

Pour la mise en œuvre de ces programmes spécifiques, les partenaires créeront, dans un délai d'un an à partir de la date de signature de cette déclaration d'intention, un groupe de travail bilatéral dont le premier objectif sera de considérer la reconnaissance des qualifications professionnelles de leurs enseignants susceptibles d'y participer.

La conclusion d'arrangements distincts à la suite de cette convention de coopération éducative dépendra de la disponibilité budgétaire des fonds nécessaires.

## **3. Dépenses et coûts**

Chaque signataire se propose d'assumer ses propres coûts de transport et d'hébergement à l'étranger ainsi que tous les autres frais associés à sa participation aux programmes découlant des termes de la présente convention.

## **4. Évaluation et communication**

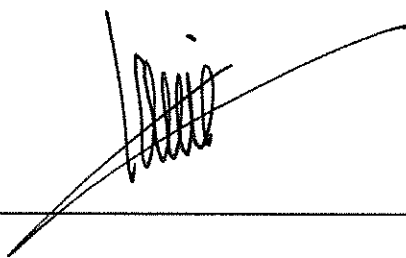
Les partenaires évalueront les conditions de cette convention de coopération trois ans après la signature de celle-ci.

Les partenaires conviennent que l'un ou l'autre pourra rendre publique la présente convention de coopération éducative.

Signée à Edmonton, en double exemplaire, en français et en anglais.

**Représentant l'académie de Grenoble,  
Claudine Schmidt-Lainé,  
Recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des Universités**

**Directeur général de la commission scolaire des écoles  
publiques d'Edmonton  
Darrel Robertson,  
Directeur Général**



Date le 15/10/2015

Date